

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mardi 4 décembre 2018

L' an 2018 et le 4 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, EZONEN René (jusqu'à 21h), FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, ROUILLE Nathalie, GUIFFES Eric, CORNEC Joseph.
Excusé(s) ayant donné procuration : LE CLAINCHE David à GUILLANIC Floriane, PUISSANT Irène à MORVANT Michel.
Absent(s) : GUILLERM Brigitte, LE GAL Nicolas, MOUNIER Anne-Solange.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10
- Votants : 12 (sauf délibération n°05 : 11)

Date de la convocation : 27/11/2018

Date d'affichage : 27/11/2018



A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Présentation par Soliha d'une Etude financière estimative pour la création de 3 logements locatifs Rue de Rostrenen
2. Avenant n°2 aux travaux d'aménagement du centre-bourg
3. Autorisation de mandater les investissements à compter du 1^{er} janvier
4. Rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)
5. Réforme de la gestion des listes électorales et création des Commissions de contrôle
6. Charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité
7. Financement du transport des élèves des écoles primaires
8. Projet de groupement de commandes permanent
9. Convention avec la SAUR pour l'entretien des installations d'assainissement collectif
10. Information sur la couverture en téléphonie mobile
11. Remise des prix du concours des maisons fleuries
12. DM n°1 concernant les crédits de fonctionnement
13. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Présentation par Soliha d'une Etude financière estimative pour la création de 3 logements locatifs Rue de Rostrenen

Monsieur le Maire expose qu'une étude financière estimative a été réalisée par Soliha concernant la création de 3 logements locatifs au n°2 rue de Rostrenen. Le bâtiment qui abritait auparavant le restaurant "Le Lion d'Or" est inutilisé et à vendre depuis plusieurs années.

L'étude est exposée par M. Bertrand DANY de l'association Soliha.

Il s'agirait pour la commune d'acquérir le bâtiment et d'y aménager trois logements locatifs à caractère social. Les aides devraient être recherchées pour diminuer le coût du projet pour la commune. Les loyers viendraient ensuite couvrir le remboursement de l'emprunt qui serait contracté.

Le but du projet est de valoriser le patrimoine bâti situé au coeur du bourg et de favoriser l'accueil de nouveaux habitants.

Le coût prévisionnel est estimé à environ 420 000,00 euros hors taxes.

Des aides financières pourraient être obtenues auprès de l'état au titre du locatif social ainsi que de la Région et du Département.

A l'issue de cette présentation et du débat qui s'en est suivi, il est convenu de délibérer sur ce projet lors du prochain conseil municipal.

2. Avenant n°2 aux travaux d'aménagement du centre-bourg

réf : 01/04/12/2018

Travaux Aménagement du bourg et de la RD1 - Avenant n°2 lot 2 Voirie

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 03/30/06/2017 relative à l'attribution des travaux de l'opération d'aménagement du bourg,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation détaillé ci-après dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n°1 ; Voirie

Attributaire : entreprise COLAS Centre Ouest

Marché initial du 28/07/2017 - montant : 699 537,95 € HT

Avenant n°1 (délibération n°03/09/07/2018) - montant : 3 149,00 € HT

Avenant n°2 - montant : 4 829,70 € HT

Nouveau montant du marché : 707 516,65 € HT

Objet : travaux complémentaires (signalisation, réseau d'eaux pluviales).

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

3. Autorisation de mandater les investissements à compter du 1^{er} janvier

réf : 02/04/12/2018

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de 2018

Monsieur le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2019 les dépenses répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2018 en section d'investissement, à savoir

Budget principal :

Chapitre 16

c/1641 Emprunts : 141 500,00€ x 1/4 = 35 375,00€

c/165 Dépôts et cautionnements : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

Chapitre 20

c/2031 Frais d'études : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2033 Frais d'insertion : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2051 Concessions et droits similaires : 3 800,00€ x 1/4 = 950,00€

Chapitre 21

c/2111 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€
c/21312 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€
c/21316 : 10 000,00€ x 1/4 = 2 500,00€
c/21318 : 18 000,00€ x 1/4 = 4 500,00€
c/2132 : 2 500,00€ x 1/4 = 625,00€
c/2138 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€
c/2151 : 19 000,00€ x 1/4 = 4 750,00€
c/2152 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€
c/21534 : 169 500,00€ x 1/4 = 42 375,00€
c/21538 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€
c/21571 : 133 800,00€ x 1/4 = 33 450,00€
c/21578 : 28 000,00€ x 1/4 = 7 000,00€
c/2158 : 5 000,00€ x 1/4 = 1 250,00€
c/2161 : 500,00€ x 1/4 = 125,00€
c/21731 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€
c/2183 : 6 000,00€ x 1/4 = 1 500,00€
c/2184 : 13 900,00€ x 1/4 = 3 475,00€
c/2188 : 4 123,80€ x 1/4 = 1 030,95€

Chapitre 23

c/2313 Constructions : 731 000,00€ x 1/4 = 182 750,00€
c/2315 Installations matériel et outillage : 30 000,00€ x 1/4 = 7 500,00€
c/23158 PDIC : 60 000,00€ x 1/4 = 15 000,00€

Budget annexe Assainissement :

Chapitre 23

c/2315 Installations, matériel et outillage : 70 200,00€ x 1/4 = 17 550,00€

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

4. Rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

réf : 03/04/12/2018

Rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1er janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport suite à sa réunion du 4 octobre 2018. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 communes membres.

Un tableau de synthèse indique pour notre commune, le montant détaillé et le total de la déduction à opérer sur l'attribution de compensation en 2019.

Ce rapport d'évaluation des charges doit être adopté avant la fin d'année 2018, à la majorité qualifiée prévue par la Loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (les 2/3 des conseils municipaux représentant les 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le rapport présenté par la CLECT,
- de prendre acte que l'attribution de compensation de la commune sera diminuée en 2019 du montant de 2 795,00 €.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

5. Réforme de la gestion des listes électorales et création des Commissions de contrôle

La gestion des listes électorales fait l'objet d'une réforme importante instaurée par les lois du 1^{er} août 2016 et les décrets successifs, ainsi que la circulaire du 12 juillet 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les listes électorales communales seront centralisées au niveau national dans le REU (Répertoire Electoral Unique) par l'INSEE et mises à jour « au fil de l'eau » quant aux inscriptions, radiations, modifications d'adresses, etc. Les modalités d'inscription seront simplifiées et étendues pour les électeurs.

A l'échelle communale, la commission administrative qui décidait des inscriptions et radiations manuelles est supprimée ; elle se réunira une dernière fois en janvier 2019 pour statuer sur les modifications 2018.

La gestion de la liste électorale municipale à compter du 1^{er} janvier 2019 fonctionne comme suit :

1. Le maire décide des inscriptions au fur et à mesure des demandes reçues en mairie et conduit les procédures de radiations (comme le fait la commission administrative actuellement) ;

2. Une commission de contrôle se réunit avant chaque scrutin et au moins une fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste électorale, et le cas échéant prendre une décision différente du maire. Elle traitera les recours administratifs préalables des électeurs.

Cette commission de contrôle est constituée de trois conseillers municipaux de la liste majoritaire et de deux conseillers municipaux de la liste minoritaire, titulaires et suppléants. Elle sera mise en place par le Préfet pour trois ans.

Afin de prendre les arrêtés de nomination, le Préfet demande la liste de l'ensemble des conseillers municipaux (en dehors du maire et des adjoints) prêts à participer à cette commission. Par conséquent, les conseillers sont priés d'exprimer leur intérêt à participer ou non, par écrit, à cette commission.

6. Charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité

La commune est signataire d'une Charte qui traduit son engagement à mettre en place des solutions simples et peu coûteuses rapidement, permettant l'accessibilité de la voirie et des bâtiments publics communaux. M. Yann JONDOT, Maire de Langoëlan, est l'ambassadeur régional de cette Charte.

7. Financement du transport des élèves des écoles primaires

Le transport des élèves des écoles primaires est organisé par RMCom et pris en charge par la Région Bretagne. Une part est imputable à la commune concernée par le service : ce montant s'élève à 1 867,32 euros pour la commune de Plouray au titre de l'année scolaire 2017-2018.

8. Projet de groupement de commandes permanent

L'organisation des communes de Roi Morvan Communauté en groupement de commande peut permettre de mutualiser la mise en concurrence et la rationalisation de certains achats. La question est posée par exemple aujourd'hui sur les sites internet des communes de RMCom.

9. Convention avec la SAUR pour l'entretien des installations d'assainissement collectif

réf : 04/04/12/2018

Convention SAUR pour l'entretien des installations d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que la SAUR assure pour la commune une mission d'entretien d'une partie des installations de collecte et de traitement des eaux usées, à savoir :

- la station d'épuration,
- les 2 postes de relèvement des eaux usées (route de Gourin et route de Rostrenen).

Les termes de cette mission sont contenus dans une convention. Celle-ci précise qu'un rapport annuel de fonctionnement sera remis chaque année.

Monsieur le Maire présente le contenu de la convention proposée pour le renouvellement de la mission de la SAUR pour trois ans. Elle est renouvelable deux fois pour une année. La nouvelle convention précise notamment les collectes de données qui sont faites et leur transmission aux organismes de contrôle.

Monsieur le Maire signale que la SAUR propose aussi le contrôle des branchements des particuliers à la demande de ceux-ci et à leurs frais, sachant que ceux-ci sont libres de choisir l'opérateur de leur choix. Par ailleurs, l'entretien, la surveillance et le renouvellement du réseau d'assainissement restent à la charge de la commune.

Après la présentation de son contenu, le Conseil décide le renouvellement de la convention avec la SAUR pour trois ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour un montant de 7 649,00 € HT la première année avec révision annuelle des prix.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

10. Information sur la couverture en téléphonie mobile

Un accord est intervenu entre les opérateurs de téléphonie mobile et l'Etat en 2017 pour la suppression des zones blanches. Nous espérons que la situation puisse s'améliorer rapidement.

11. Remise des prix du concours des maisons fleuries

Elle est prévue vendredi 7 décembre à 19h. Les invitations ont été envoyées.

M. EZONEN quitte la séance à 21h.

réf : 05/04/12/2018

DM n°1 Crédits de fonctionnement au Budget principal

Le Maire informe le conseil que le budget primitif principal doit faire l'objet d'une modification.

Les crédits au Chapitre 011 "Charges à caractères général" doivent être revalorisés afin de mandater les dépenses de fonctionnement jusqu'à la fin de l'année 2018.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 - c/615228 Entretien et réparations +25 000,00€,

RECETTES

Chapitre 73 - c/7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation +7 000,00€,

Chapitre 75 - c/7588 Autres produits divers de gestion courante +8 000,00€,

Chapitre 77 - c/7788 Produits exceptionnels divers +10 000,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

13. Questions diverses

● **Immeuble ru Paul Ihuel :**

Une procédure d'immeuble menaçant ruine est en cours pour résoudre au plus vite le problème de la maison qui présente un danger pour le voisinage.

● **Analyse de l'eau de baignade :**

Les résultats des analyses de l'ARS sur la qualité de l'eau du Plan d'eau sont bons.

En mairie, le 21/12/2018
Le Maire
Michel MORVANT